



# Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 21 décembre 2023

## Procès-verbal de séance

**Date de convocation** : 5 décembre 2023

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Sophie MAILLOT, Métropole Rouen Normandie, cheffe de service
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

## ORDRE DU JOUR

Appel nominal  
Désignation du secrétariat de séance  
Approbation du PV de séance du 25 septembre 2023

### **1<sup>er</sup> temps : Délibérations**

Compétence principale n°1

- 2023-12-01 Désignation de nouveaux délégués pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- 2023-12-02 Élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- 2023-12-03 Adoption du règlement budgétaire et financier,
- 2023-12-04 Adoption de la charte déontologique des marchés,
- 2023-12-05 Budget 2023 - Décision modificative n°2,
- 2023-12-06 Modification des principes et du tableau de durée des amortissements,
- 2023-12-07 Ouverture anticipée des crédits pour le BP 2024,
- 2023-12-08 Modification du titre IV des statuts du SMGSN,
- 2023-12-09 Participation à l'appel à projet de la Région Normandie pour une étude globale sur les boisements alluviaux.



M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. LECARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de séance du 25 septembre 2023 :**

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 25 septembre 2023 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

## **PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS**

### **Compétence principale obligatoire**

#### **Point 1 : Désignation de nouveaux délégués pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

*Délibération 2023-12-01*

Le président indique que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a délibéré récemment pour élire de nouveaux représentants au sein du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande. Ainsi, par délibération du 19 octobre dernier, Monsieur Florent SAINT MARTIN, est remplacé par Monsieur Cyriaque LETHUILLER, en tant que délégué titulaire ; lequel est remplacé en tant que délégué suppléant par Monsieur Marc-Antoine TETREL.

Monsieur le président invite donc l'assemblée à installer ces nouveaux délégués.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité de :**

- l'installation de Monsieur Cyriaque LETHUILLER comme délégué titulaire et de Monsieur Marc-Antoine TETREL comme délégué suppléant, représentant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le nouveau comité syndical est installé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-9.

#### **Point 2 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

*Délibération 2023-12-02*

Le président rappelle que l'article 21 du règlement intérieur prévoit que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offre est composée du président et de cinq membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués syndicaux.

Lors des dernières élections à la CAO en octobre 2021, il avait été décidé l'organisation suivante, basée sur une répartition homogène des membres entre la rive droite et la rive gauche de l'aval vers l'amont :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Florent SAINT MARTIN - CULHSM	Jean-François BERNARD - CCPHB
Philippe MARIE - CCPAVR	Hubert LECARPENTIER - CSA
Hugo LANGLOIS - MRN	Bertrand PECOT - CCRS
Bernard LEROY - CASE	Frédéric DUCHÉ - SNA
Pascal LEHONGRE - CD27	Pascal BEHAREL - CCLA

Par conséquent, l'ensemble des collectivités membres du syndicat est représenté à la CAO avec un délégué titulaire ou suppléant. Pour ce nouveau renouvellement des membres de la CAO, il est proposé d'adopter le même principe de répartition territoriale entre les membres titulaires et les membres suppléants.

Les élus s'accordent pour conserver l'organisation par collectivité et substituer les délégués qui sont partis par ceux qui les ont remplacés.

Pour le poste de suppléant anciennement occupé par M. BEHAREL, la communauté de communes ne faisant plus partie du syndicat, un nouveau membre doit être désigné. M. BREUGNOT se porte candidat.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- La désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres titulaires suivants :

- Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE
- Hugo LANGLOIS
- Bernard LEROY
- Alexandre RASSAËRT

- la désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres suppléants suivants :

- Jean-François BERNARD
- Hubert LECARPENTIER
- Bertrand PÉCOT
- Frédéric DUCHÉ
- Jean-Pierre BREUGNOT

**Point 3 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

*Délibération 2023-12-03*

Le président indique qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) est nécessaire dans le cadre de l'instruction M57. Il formalise et précise les principales règles qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion et aux instructions budgétaires et comptables publiques applicables aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après adoption, le RBF s'imposera au budget du Syndicat, afin de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le président indique que le RBF proposé ce jour, sera complété et adapté en fonction des modifications législatives et réglementaires.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-annexé.**

#### **Point 4 : Adoption de la charte déontologique des marchés**

*Délibération 2023-12-04*

Le président rappelle aux membres du comité syndical que chaque intervenant dans la commande publique doit veiller au respect des principes fondamentaux de celle-ci. La charte de déontologie qui vous est présentée aujourd'hui a pour objectif de sensibiliser toute personne impliquée directement ou indirectement dans le processus de la fonction achat / approvisionnement / marché public au sein du Syndicat mixte de gestion Seine Normande.

Cette charte s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au SMGSN qu'il s'agisse des normes internationales, des textes européens ou communautaires ou plus particulièrement des textes nationaux. Elle s'adresse aux agents du SMGSN ainsi qu'aux opérateurs économiques agissant en qualité de fournisseur, candidat, soumissionnaire, ou titulaire d'un marché public.

Les élus présents indiquent qu'ils sont familiers de ce type de charte dans leur collectivité respective qu'ils en approuvent le principe.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a approuvé à l'unanimité l'adoption de la charte de déontologie des marchés ci-annexée.**

#### **Point 5 : Budget 2023 - Décision modificative n°2**

*Délibération 2023-12-05*

Monsieur le président rappelle que l'année 2023 est la première année de plein exercice du syndicat. Celui-ci a investi dans des locaux et du mobilier, a pris le relai du Département de la Seine-Maritime dans la poursuite de plusieurs marchés (maîtrise d'œuvre, entretien des berges, gestion de la végétation, ...). Quelques ajustements sont nécessaires en fin d'année afin d'apporter plus de cohérence au budget et ne pas finir l'année en déséquilibre. Par conséquent le président propose aux membres du comité syndical d'adopter une décision modificative au BP 2023.

M. LANGLOIS souligne les contraintes budgétaires auxquelles sont globalement soumises les collectivités et que les augmentations de cotisations font l'objet d'importants débats. Le président confirme cette tension budgétaire et considérant que les élus n'ont pas de remarques sur le projet de décision modificative, soumet la délibération au vote.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- D'accepter la décision modificative n°2 concernant le **Budget Principal Administration & animation GEMA** autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :
- D'accepter la décision modificative n°2 concernant le **Budget Principal Administration & animation GEMA** et d'autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

## DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

- D'accepter la décision modificative n°2 concernant le **Budget Annexe 3.2 Gestion des ouvrages PI** et d'autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

## Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

## **Point 6 : Modification des principes et du tableau de durée des amortissements**

### *Délibération 2023-12-06*

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales : L'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens concernés sont :

- Les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondants aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégorie de biens. Elle fixe également la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens.

La note de la Préfecture de la Seine-Maritime relative au passage à l'instruction comptable M57 indique : « dérogation possible par délibération de l'assemblée délibérante listant les catégories d'immobilisation exclues de ce mode de calcul, notamment pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi par lot, petit matériel ou outillage ... ».

Par conséquent, considérant que la compétence GEMAPI n'impose pas la propriété des ouvrages de prévention des inondations et fonctionne selon un principe de mise à disposition des ouvrages. Il est proposé au Comité Syndical de ne pas amortir les immobilisations relatives aux biens reçus au titre d'une mise à disposition.

### **Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :**

de modifier les principes fixés par la délibération du 14 novembre 2022 en dérogeant à l'obligation d'amortissement :

- pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC,
- pour les biens mis à disposition du syndicat, comme les systèmes d'endiguement.

## **Point 7 : Ouverture anticipée des crédits pour le BP 2024**

### *Délibération 2023-12-07*

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice** précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, autorise à l'unanimité :**

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Les montants détaillés pour chaque budget annexe sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Budget SMGSN Budgétisé 2023</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 957,22 €	739,31 €
20 : Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
21 : Immobilisations corporelles	164 500,00 €	41 125,00 €
<b>Total</b>	<b>179 957,22 €</b>	<b>44 989,31 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Gestion des ouvrages PI Budgétisé 2023</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024</b>
20 : Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
21 : Immobilisations corporelles	858 500,00 €	214 625,00 €
<b>Total</b>	<b>871 000,00 €</b>	<b>217 750,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>GEMA Lit Mineur Budgétisé 2023</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>GEMA Lit Majeur Budgétisé 2023</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024</b>
20 : Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 : Immobilisations corporelles	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Animation PI Budgétisé 2023</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024</b>
20 : Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 : Immobilisations corporelles	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## **Point 8 : Modification du titre IV des statuts du SMGSN**

*Délibération 2023-12-08*

Le président signale qu'à la suite du vote du budget 2023, le service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime a indiqué au Syndicat que l'organisation budgétaire, construite autour d'un budget principal et de 4 budgets annexes, n'était pas adaptée et qu'il convenait de recentrer l'ensemble sur un seul budget principal associé à une comptabilité analytique. Des échanges ont été organisés avec le comptable public pour optimiser notre organisation. Celui-ci partage cet intérêt pour nombre de budgets plus limité. Lors de ces échanges avec la Préfecture et le Trésorier, il avait été relevé que ces budgets multiples étaient liés à la nature « à la carte » du syndicat. En effet, l'article 13 des statuts du SMGSN précise qu'il y a un budget pour chacune des cinq compétences. Pour ne pas bloquer la première année de fonctionnement de plein exercice du Syndicat, il a été décidé en accord avec la Trésorerie et la Préfecture de terminer l'année 2023 avec ces 5 budgets conformément aux statuts et d'envisager une modification statutaire fin 2023 sur ce sujet.

Nous allons très prochainement clôturer l'exercice 2023 et la question de la structuration de notre budget se pose à présent avec une plus grande acuité. En effet, il nous faudrait dès maintenant savoir si nous pouvons regrouper l'ensemble des budgets en un seul afin de pouvoir affecter correctement les résultats. Ce passage à une comptabilité analytique est particulièrement complexe pendant l'année lorsque les budgets sont en cours d'exécution. Il convient plutôt de réaliser cette bascule lors de la préparation du budget N+1.

Le président rappelle que la procédure de modification des statuts prévoit que chaque collectivité valide cette modification au sein de sa propre assemblée.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- De modifier l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
  - Le troisième alinéa : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle.* » est supprimé et remplacé par : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique* ».
  - Remplacement la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l'article 13.
- de charger le président de saisir les collectivités membres du syndicat pour qu'elles valident ce projet de modification statutaire,
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **Point 9 : Participation à l'appel à projet de la Région Normandie pour une étude globale sur les boisements alluviaux**

*Délibération 2023-12-09*

Monsieur le président rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des études pour améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et humides ainsi que des opérations de restauration et de gestion de ces milieux sur les territoires où il est compétent.

Une stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande a été élaborée par et pour l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la gestion de l'axe Seine, sur la période 2023 – 2028. (cf. plaquette de présentation en annexe)

Cette stratégie est élaborée autour de 6 axes définis par un diagnostic du territoire et des entretiens avec les acteurs intervenants sur la gestion de ces milieux.

L'axe 2 « Poursuivre l'acquisition de connaissances et développer des programmes opérationnels sur l'ensemble de la vallée de la Seine Normande » affirme nettement la volonté du SMGSN de partager une vision globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire et d'agir en leur faveur.

Monsieur le président précise que les boisements alluviaux et humides constituent à l'échelle de la Seine Normande des habitats d'intérêt écologique fort et pour certains patrimoniaux. Ils représentent un enjeu important pour le développement de la trame verte et bleue. Ils constituent de véritables réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Pourtant, leur connaissance à l'échelle de la Seine Normande est partielle et très hétérogène.

Cette étude s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de la biodiversité 2023 qui vise à stopper puis inverser l'effondrement de la biodiversité. Il indique que si les secteurs classés Natura 2000 sont bien connus, nous manquons d'information sur les autres territoires et d'une vision globale.

Dans ce contexte, Monsieur le président souligne le besoin de lancer une étude globale sur les boisements alluviaux et humides à l'échelle de la Seine Normande pour connaître leur localisation et leur état de conservation afin de dégager des pistes de préservation et de restauration.

Les membres du comité soulignent l'importance de mener ce projet avec tous les acteurs du territoire et en particulier le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Ils demandent à ce que les îles, secteurs fortement boisés, soient prises en compte dans l'étude.

M. BREUGNOT souligne le besoin d'aller au-delà de la connaissance en définissant le qui fait quoi parmi les différents acteurs. Il alerte sur la durée très longue des procédures pour les interventions en domaine privé (ex : conventions, ...). Il y aurait donc un intérêt à travailler sur une convention universelle ou une servitude qui pourrait s'imposer à tous.

M. LE FUR s'interroge sur le rôle de pièges à déchets des boisements et souhaiterait que cette question soit évoquée.

M. LANGLOIS invite le syndicat à se rapprocher des brigades vertes de Belbeuf qui interviennent depuis de nombreuses années sur les bords de Seine et qui disposent d'un intéressant retour d'expérience. Dans la même approche, Mme LABOUCARIÉ, directrice de l'Environnement du Département 76 indique que les travaux du Département sur le ramassage des déchets par une entreprise d'insertion pourrait apporter des données utiles à cette étude. Il est également évoqué la démarche du Département 27 sur les déchets post-crués.

Les élus constatent que ce sujet des déchets en Seine mérite une réflexion plus poussée.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- D'engager une étude sur les boisements alluviaux et humides de la Seine Normande,
- D'inscrire cette dépense au budget 2024,
- De répondre à l'appel à projets « Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande » lancé par la Région Normandie afin d'obtenir une subvention,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total estimatif de l'étude (TTC)	Recettes prévisionnelles (TTC)	
100 000 €	Fonds FEDER – Programme 2021-2027) : 80%	80 000 €
	Fonds propres : 20 %	20 000 €

- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet, les conventions financières qui en découlent et tout autre document relatif à cette étude.